

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/322 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE CAURO SUR LA ROUTE NATIONALE 196

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la déviation de Cauro sur la Route Nationale 196 ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

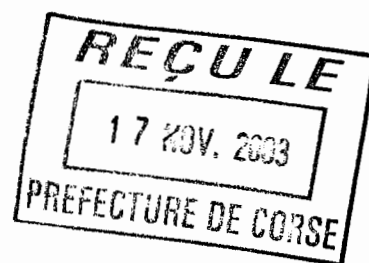
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**Objet : Lancement d'un appel d'offres.
Route Nationale 196 Aménagement de la déviation de Cauro
Prestations de maîtrise d'oeuvre**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la déviation de Cauro RN 196.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La consultation concerne des prestations de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la déviation de Cauro Route Nationale 196.

Les prestations de maîtrise d'oeuvre confiées au titulaire sont les suivantes :

- AP : avant projet,
- PRO : projet
- Elaboration de la DUP et du dossier Loi sur l'Eau

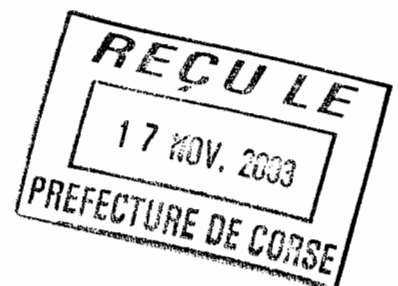
II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

II - 1 Règlement de la Consultation

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante passé en application des articles 33, 58 et 60 et 74 du CMP,
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Marché à prix forfaitaires sur bordereau des prix fermes actualisables,
- Délai d'exécution fixé à 4 mois pour chacun des éléments de mission.

Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE



II - 2 Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) La valeur technique des prestations.
- 2) Le prix des prestations,

II - 3 Pièces constitutives du marché

- Acte d'Engagement (A.E.),
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Décomposition du prix forfaitaire,
- Plans

III - COUT DES ETUDES

Les estimations des prestations sont faites en valeur de septembre 2003.

IV - FINANCEMENT DES ETUDES

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, opération RN études générales, n°121230002E.

